

est nommée pour donner son opinion sur la création d'un impôt sur la valeur locative des immeubles situés dans l'intérieur de la ville de Papeete, et en tous cas pour en fixer la valeur.

ART. 2. La commission se réunira sur la convocation de son président, et élira un secrétaire en le choisissant parmi ses membres.

ART. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* des Établissements.

Papeete, le 19 février 1871.

Signé : DE JOUSLARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur p.i. f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. MAURICE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 52. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 1^{er} février 1871, prise sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, M. Gouin, conducteur des ponts et chaussées, a été nommé arpenteur pour le service du cadastre.

N° 53. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 2 février 1871, prise sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, MM. Laidet et Féral, piqueurs des ponts et chaussées de 3^e classe, ont été nommés à la 2^e classe de leur emploi.

N° 54. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 8 février 1871, M. Bulit, lieutenant de juge, a été autorisé à prendre passage sur l'avis à hélice *Lamothe-Piquet*, pour rentrer en France.

N° 55. — Par décision de M. le Commandant Commissaire de la République en date du 10 février 1871, prise sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, M. Martin Buchey, écrivain de marine, a été nommé buraliste de la poste, en remplacement de M. Bouchon, dont la démission a été acceptée.